

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13

Séance n° 3 du 26 septembre 2023

DATE DE LA CONVOCATION
le 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi vingt-six septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE et Sandrine HEUDE

Secrétaire : Philippe HENNEQUIN.

❖ *Délibération n° CM..27-2023*

Service communal de restauration scolaire

Revalorisation des tarifs

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

La Commune assure un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire au bénéfice des enfants scolarisés à l'école primaire, et y affecte le personnel communal nécessaire.

Les repas servis chaque jour scolaire sont fournis par un prestataire qui en facture le prix à la commune. Malgré les hausses successives enregistrées, la commune a maintenu jusqu'alors sa tarification pour ne pas pénaliser les familles en cette période d'inflation. Une nouvelle hausse met la commune devant la nécessité de revoir sa tarification. La commune acquiert désormais le repas au prix de 3,870 €, soit 4,08 € TTC. Le prix ne prend pas en compte le pain, la main d'œuvre et l'amortissement des installations. Le coût complet avoisine les 10 € par repas servi.

Pour mémoire, les enfants sont accueillis durant la pause méridienne de 11 h.30 à 13 h.30, avant et/ou après le repas selon l'organisation des deux services par le personnel communal en charge de la mission, cette prestation est facturée 1 € par enfant et 0,60 pour le 3^{ème} enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœurs.

La taxe supplémentaire de 1,60 € est maintenue pour le non-respect des horaires et s'applique de facto.

Il est proposé de facturer à compter du 1^{er} janvier 2024 la tarification suivante :

- 4,10 € pour un enfant ou un adulte
- 2,05 € pour le 3^{ème} enfant dès lors qu'il fréquente le service en même temps que ses frères et/ou sœur (tout repas commandé étant du) et de maintenir les tarifs des prestations complémentaires.

La Commission « Affaires scolaires - Restauration » réunie le mardi 19 septembre a émis un avis favorable.

*
**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- ADOPTE les propositions exposées ci-dessus quant aux tarifs du service de restauration scolaire et de garderie communale ;
- FIXE en conséquence la contribution, pour toute inscription à l'un et/ou l'autre des services communaux de cantine & de garderie, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

◆ pour un enfant :

le repas.....	4,10 €	Il est précisé que tout repas commandé est dû.
et la garderie du midi indissociable...	1,00 €	
la garderie du matin.....	1,00 €	forfaitaire quel que soit le temps de garde dans les horaires impartis.
la garderie du soir.....	1,80 €	

◆ concernant le 3^{ème} enfant de la famille inscrit au service, dès lors que ses frères ou sœurs sont également présents au même service :

le repas.....	2,05 €	
et la garderie du midi indissociable...	0,60 €	
la garderie du matin.....	0,60 €	aux conditions mentionnées ci-dessus.
la garderie du soir.....	1,00 €	

En outre, il sera réclamé une taxe supplémentaire de **1,60 €** pour tout horaire de garderie non respecté.

◆ pour un adulte :

le repas.....	4,10 €	Il est précisé que tout repas commandé est dû.
---------------	---------------	--

- DIT que cette tarification entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;
- PRECISE que l'accueil nécessite une inscription préalable, la fréquentation et les modalités sont régies par un règlement adopté par le Conseil Municipal.

L'information sera communiquée au conseil d'école.

Pour extrait certifié conforme, le 28 septembre 2023



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 28 septembre 2023.

Philippe HENNEQUIN, Secrétaire